

**EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS DE LA COMMUNE
DE COUBISOU DU 17 FÉVRIER 2022**

NOMBRE DE MEMBRES		Date de la convocation	11/02/2022
afférents au Conseil Municipal	11	Date d'affichage convocation	11/02/2022
en exercice	11		
présents	9	qui a donné pouvoir	1
Absents	1		

L'an **deux mille vingt deux** et le **dix-sept février** à vingt heures trente, le Conseil Municipal de cette Commune, régulièrement convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, dans le lieu habituel de ses séances, sous la présidence de **Madame Bernadette Bélières-Azémar**.

Présents : Bernadette BÉLIÈRES-AZÉMAR, Maire

Patricia NOËL, Camille FONTANIÉ, Gabriel PALAZY, Adjoint.

Denis BOULDOIRES, Michel CHÂTENET, Corinne CORDELIER, Frédéric MAUREL, Roger PÈGUES, Conseillers Municipaux.

Pouvoir : Gilles CHARRE a donné pouvoir à Denis BOULDOIRES

Absents excusés : Julien BERTUOL,

Patricia NOËL a été nommée secrétaire.

ORDRE DE JOUR

- Approbation du compte-rendu de la séance précédente
- Nadaillac : Élargissement route communale - Espace four,
- Monastère : Presbytère et cœur de village,
- Lotissement au Causse,
- Église de Coubisou,
- Demande de subventions,
- Points sur les différents programmes de travaux,
- Personnel communal,
- Questions diverses.

COMPTE RENDU DE LA SÉANCE PRÉCÉDENTE :

Aucune observation n'est faite, le compte-rendu de la séance du 16 décembre 2021 est approuvé à l'unanimité des membres du Conseil Municipal présents.

DESIGNATION D'UN SECRÉTAIRE DE SÉANCE :

Madame Noël, qui accepte, est désignée comme secrétaire de séance

01- ADJONCTION D'UN SUJET A L'ORDRE DU JOUR

Madame le Maire propose au Conseil Municipal l'ajout d'une question à l'ordre du jour de cette séance. Celle-ci nous étant parvenue après l'envoi des convocations à ce conseil et ne pouvant être différé au prochain Conseil.

- cette délibération concerne l'autorisation de signer une convention pour la réalisation de prestations de services entre la commune et l'intercommunalité portant sur la gestion des missions de fauchage et de débroussaillage sur la voirie intercommunale.
- afin de pouvoir assurer dans les règles le fauchage il est important que cette convention soit signée avant la date du prochain conseil communautaire qui aura lieu d'ici le 15 mars. Ce sujet sera mis à son ordre du jour. Nous n'aurons pas de nouveau conseil municipal d'ici là ce qui explique que nous ne pouvons pas le différer.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité, décide d'ajouter ce point l'ordre du jour de cette séance du Conseil Municipal.

Ainsi fait et délibéré à Coubisou les, jour mois, et an susdits.

**02- CONVENTION POUR LA RÉALISATION DE PRESTATIONS DE SERVICES ENTRE COMMUNES ET COMMUNAUTÉ :
GESTION DES MISSIONS DE FAUCHAGE ET DE DÉBROUSSAILLAGE SUR LA VOIRIE INTERCOMMUNALE**

Vu les dispositions du code général des collectivités territoriales, notamment son article L. 5214-16-1 ;
Considérant qu'en application des dispositions de l'article précité dudit code, la Communauté de Communes peut confier par convention la gestion de certains services relevant de ses attributions à la commune ;
Considérant que ce mécanisme est en outre conforté, dans son mode de passation sans mise en concurrence ni publicité préalable, par la jurisprudence (CJUE, 13 novembre 2008, Coditel Brabant SA, aff. C324/07 ; CAA Paris 30 juin 2009, Ville de Paris, n°07PA02380 et « Landkreise-Ville de Hambourg » : CJUE, 9 juin 2009, commission c/ RFA, C-480/06) ;
Considérant que cette convention n'entraîne pas un transfert de compétence mais une délégation de la gestion des missions de débroussaillage et de fauchage des voiries intercommunales aux communes ;
Considérant que dans le cadre de l'exercice de la compétence voirie, il a été décidé que le travail lié à l'utilisation d'une épareuse, à savoir les missions de fauchage et de débroussaillage, était confié par convention aux communes ;
Considérant qu'il convient de fixer les modalités de la convention par laquelle la Communauté de Communes, entend confier la gestion du service de l'épareuse aux communes ;

Monsieur le Président propose que dans le cadre d'une bonne gestion de la compétence voirie sur son territoire, la Communauté de Communes confie les missions de fauchage et de débroussaillage aux communes sur les voiries d'intérêt communautaire situées sur son territoire selon les modalités définies par la convention en pièce jointe. Ce transfert concerne la gestion des missions de débroussaillage et de fauchage et non la compétence voirie qui reste dévolue par la loi et les statuts à la Communauté de Communes.

Monsieur le Président précise que la convention est conclue pour une durée de 3 ans à compter du 1^{er} janvier 2022.

Après en avoir délibéré, le conseil municipal à l'unanimité :

- Autorise Madame le Maire à signer la convention de gestion pour le fauchage et le débroussaillage sur la voirie intercommunale ainsi que tout document nécessaire à cet effet.

Ainsi fait et délibéré à Coubisou les, jour mois, et an susdits.

03 : Lancement de la consultation pour une mission de maîtrise d'œuvre pour le projet d'aménagement d'un lotissement au CAUSSE

Madame le Maire rappelle au Conseil que la commune a acheté des terrains situés au Causse dans le but de réaliser un lotissement. La réalisation de ce projet s'inscrit dans un aménagement d'un secteur plus étendu dans lequel fait parti un lotissement communal et un lotissement privé.

Dans le PADD, il est préconisé de réaliser un schéma d'ensemble sur la totalité de ces terrains.

Nous avons confié au cabinet LBP d'étudier la faisabilité du projet sur nos terrains.

Ce projet est présenté au conseil municipal.

Elle expose ensuite à l'assemblée que, selon l'article 2122-8 du code de la commande publique, l'acheteur peut passer un marché sans publicité ni mise en concurrence préalables pour répondre à un besoin dont la valeur estimée est inférieure à 40 000 euros hors taxes.

L'acheteur veille à choisir une offre pertinente, à faire une bonne utilisation des deniers publics et à ne pas contracter systématiquement avec un même opérateur économique lorsqu'il existe une pluralité d'offres susceptibles de répondre au besoin.

Après discussion et après en avoir délibéré, le conseil :

- Approuve que le projet de lotissement et qu'il soit mené de pair avec celui du propriétaire privé,
- Décide de l'inscription du projet au budget communal de 2022,
- Approuve le contenu du programme de l'opération et le montant prévisionnel d'environ 100.000€,
- Approuve la demande d'un devis à la société LBP Études et Conseils en vue de la passation du marché de maîtrise d'œuvre,
- Autorise Madame le Maire à lancer les consultations de l'ensemble des prestations annexes nécessaires à la réalisation de cette opération,
- Autorise Madame le Maire à signer tous les actes nécessaires à l'exécution de ces marchés,
- Autorise Madame le Maire à signer la demande de Permis d'Aménager en vue de son instruction,

Ainsi fait et délibéré à Coubisou les, jour mois, et an susdits.

04 : Nadaillac : Soutènement du terrain I 1546 et Aménagement de l'espace public ancien four

Madame le Maire rappelle au conseil que la communauté de communes va réaliser, cette année, un élargissement de la voie au village de Nadaillac. Que celle-ci a prévu de laisser un talus pour soutenir le terrain qui surplombe la route.

Vu la hauteur entre le niveau de la route et le haut du terrain, le conseil avait décidé qu'un tel talus ne pouvait pas convenir dans le village et 3 options ont été envisagées. Elle informe qu'une mise en concurrence a été réalisée. Que des demandes de devis (avec les 3 solutions) ont été envoyées à plusieurs entreprises pour la réalisation de ce soutènement de terrain, et pour le projet d'aménagement d'un espace public dénommé : ancien four.

Elle présente au conseil les différentes propositions des entreprises qui ont répondu.

Suite à cette analyse, et après en avoir délibéré, le conseil municipal à l'unanimité décide :

- De choisir l'option enrochement pour le soutènement du talus,
- De retenir les entreprises suivantes :

Lot Soutènement enrochement, entreprise EGTP pour un montant de 14 855 € HT

Lot Végétalisation sur enrochement entreprise EGTP pour un montant de 2 335 € HT

Lot Aménagement Espace ancien four entreprises NATP et Rouillac pour un montant de 11 726 € HT.

- Autorise Madame le Maire à signer tous les documents nécessaires à cet effet,
- Autorise Madame le Maire à demander des subventions pour la réalisation de ces projets.

Ainsi fait et délibéré à Coubisou les, jour mois, et an susdits.

03 Bis : Lancement de la consultation pour une mission de maîtrise d'œuvre pour le projet d'aménagement d'un lotissement au CAUSSE. Annule et remplace la 03, suite a une erreur matérielle.

Madame le Maire rappelle au Conseil que la commune a acheté des terrains situés au Causse dans le but de réaliser un lotissement. La réalisation de ce projet s'inscrit dans un aménagement d'un secteur plus étendu dans lequel fait parti un lotissement communal et un lotissement privé.

Dans le PADD, il est préconisé de réaliser un schéma d'ensemble sur la totalité de ces terrains.

Nous avons confié au cabinet LBP d'étudier la faisabilité du projet sur nos terrains.

Ce projet est présenté au conseil municipal.

Elle expose ensuite à l'assemblée que, selon l'article 2122-8 du code de la commande publique, l'acheteur peut passer un marché sans publicité ni mise en concurrence préalables pour répondre à un besoin dont la valeur estimée est inférieure à 40 000 euros hors taxes.

L'acheteur veille à choisir une offre pertinente, à faire une bonne utilisation des deniers publics et à ne pas contracter systématiquement avec un même opérateur économique lorsqu'il existe une pluralité d'offres susceptibles de répondre au besoin.

Après discussion et après en avoir délibéré, le conseil :

- Approuve que le projet de lotissement et qu'il soit mené de pair avec celui du propriétaire privé,
- Décide de l'inscription du projet au budget communal de 2022,
- Approuve le contenu du programme de l'opération et le montant prévisionnel d'environ 100.000€,
- Approuve la demande d'un devis à la société LBP Études et Conseils en vue de la passation du marché de maîtrise d'œuvre,
- Autorise Madame le Maire à lancer les consultations de l'ensemble des prestations annexes nécessaires à la réalisation de cette opération,
- Autorise Madame le Maire à signer tous les actes nécessaires à l'exécution de ces marchés,
- Autorise Madame le Maire à signer la demande de Permis d'Aménager en vue de son instruction,
- S'engage à réaliser, entretenir et gérer les espaces communs y compris la voirie avant leur transfert dans le domaine public communal et au-delà,
- S'engage à réaliser, entretenir et gérer les espaces communs y compris la voirie avant leur transfert dans le domaine public communal et au-delà,

Ainsi fait et délibéré à Coubisou les, jour mois, et an susdits.

Pour extrait conforme.

QUESTIONS DIVERSES :

- Monastère-Cabrespines : Un point sur l'état du presbytère et sur l'opération cœur de village a été fait.
- Église de Coubisou : Cette année doit voir la dernière intervention sur la toiture. Elle concerne le clocheton. Il faudrait aussi réhabiliter un vitrail qui est en mauvais état. Un devis a été demandé.
- Lotissement du Causse : Suite à une réunion avec les agriculteurs il est convenu d'établir avec eux une charte afin de prévenir les nuisances.
- Chemin de Carbasse : le devis de l'entreprise EGTP a été accepté.
- Le PETR demande des personnes ressources sur le territoire de la commune afin de sensibiliser ces personnes à « l'accueil de nouvelles populations ». Il est demandé à chaque élu de réfléchir afin de pouvoir désigner des personnes lors d'un prochain conseil.
- Chemins de randonnées : Des panneaux d'indication des chemins ouverts et des tracés réalisés au cours de l'année dernière par des bénévoles ont été installés au départ de chacune d'entre elle, soit un en face de la salle des fêtes de Coubisou et l'autre au Causse. Sur ces panneaux il prévu un espace réservé pour l'affichage des affiches diverses.
- Trail d'Aqui, le circuit est validé. Il va être balisé et ensuite il sera posé un panneau indiquant celui-ci au départ de Coubisou.
- Travaux voirie : Cette année, la communauté de commune va réaliser un élargissement de la route dans le hameau de Nadaillac un peu plus tard le revêtement sera réalisé depuis l'embranchement de des routes de Portiès / Galamans jusqu'à la RD 920, la place du village sera aussi regoudronnée. Coté Espalion mais qui concerne aussi notre commune, la route de Galamans va elle aussi être refaite. Les travaux d'élagage vont être entrepris très bientôt.
- Panneaux indicatifs de parking : il est convenu que des panneaux d'indication de parking seraient installés à l'entrée de Coubisou (pour signaler le parking de la salle des fêtes) et près de la place de Nadaillac (pour indiquer le parking du cimetière)
- École : le dossier sécurité doit être mis à jour.
- Un conseiller demande l'extinction des éclairages publics la nuit. Il est signalé qu'avec les nouveaux éclairages installés à Coubisou et Nadaillac, il y a une baisse d'intensité effective sur un créneau horaire.
- La séance est levée à 23 heures 55.